

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 12/02/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

15, rue de Blossac

CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E24000017 / 86

M. le Président
CTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
Service Aménagement du Territoire
21 avenue Victor Hugo
79100 THOUARS

Dossier n° : E24000017 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : La révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Thouarsais

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Bernard GIRAUD, demeurant 1 rue de la place, SAINT PAUL EN GÂTINE (79240) (tel : 05-49-95-87-40 ; portable : 06-84-18-62-44) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Matthieu HOLTHOF (tel : 06-38-05-40-51) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



P/Le greffier en chef,
Par délégation,

J. Beut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

12/02/2024

N° E24000017 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 02/02/2024, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GIRAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Matthieu HOLTHOF est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, à Monsieur Bernard GIRAUD et à Monsieur Matthieu HOLTHOF.

Fait à Poitiers, le 12/02/2024.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Par délégation,



I. BERTHEAU

le président,

signé

Antoine JARRIGE